

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2016-45 en date du 29/06/2016 portant création d'un emploi d'avenir :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 29 Juin 2016, à 19H00, suivant convocation en date du 23 Juin 2016, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Jean-Claude LEBLOIS, Roger DESROCHE, Pascal BABAUDOU, Michel JACQUET, Thierry ARMAND, Sylvie ALAMARGOT, Marc DUBREUIL, Thierry BERGER, Andrée HARGE, Dominique GILLES, Christine CASTANET.

Représenté : MM. Christelle LATOUR procuration à Christine CASTANET.

M. Pascal BABAUDOU été élu secrétaire de séance.

Membres	Présent	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	12	1	12	13	13	0

Monsieur le Maire expose que le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...). Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée de travail afférente à l'emploi peut être fixée de 24 heures minimum à 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC. L'Etat prend en charge 75% de la rémunération correspondant au SMIC et exonère les charges patronales de sécurité sociale.

Il précise qu'il a été saisi d'une demande d'entrée dans ce dispositif. Un agent pourrait donc être recruté dans ce cadre pour assurer la surveillance des enfants pendant l'interclasse de midi et les activités périscolaires, aider au service et à la surveillance au restaurant scolaire et apporter une aide aux enseignants pendant le temps scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,
Vu le décret 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,
Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide pour les emplois d'avenir,

DECIDE de recruter, à compter du 1^{er} septembre 2016, pour une durée de 36 mois, un agent polyvalent dans le cadre des emplois d'avenir, pour assurer la surveillance des enfants pendant l'interclasse de midi et les activités périscolaires, aider au service et à la surveillance au restaurant scolaire et apporter une aide aux enseignants pendant le temps scolaire. Sa rémunération sera calculée sur la base du SMIC horaire.

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

PRECISE que cet agent sera recruté sur la base d'une durée de travail hebdomadaire de 24 heures.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la signature d'un emploi d'avenir conventionné avec l'Etat.

A La Geneytouse, le 01 juillet 2016

Le Maire,

Alain FAUCHER

